

## **DECISION N° 2024-19**

### **OBJET : Marché SID24I – Mission de réalisation du bilan carbone de VALOSEINE – Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modification ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier à un opérateur la mission de réalisation du bilan carbone de VALOSEINE ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le prestataire OuiACT présente les solutions les plus économiquement avantageuses au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation SID24I de réalisation du bilan carbone de VALOSEINE, à la société OuiACT, sise 87 rue Saint Lazare, 75009 PARIS, Siret 892 356 874 00016, pour un montant global et forfaitaire de 16 700,00 €HT soit 20 400 euros TTC, pour une durée courant de sa notification à l'achèvement des prestations.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23/07/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 23/07/2024

  
Le 23 juillet 2024  
A Saint-Germain-en-Laye

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal